

Conditions

1 Objet de la bourse

- 1.1 Le porteur de projet accorde au participant l'aide financière de la Confédération suisse afin de lui permettre d'effectuer un stage de cinq mois avec une préparation linguistique de deux semaines (« mobilité ») dans le cadre du Programme suisse pour Erasmus+.
- 1.2 Le participant accepte la bourse et s'engage à effectuer sous sa propre responsabilité la mobilité telle que décrite dans l'accord d'apprentissage.
- 1.3 Le participant déclare avoir pris connaissance des termes et des conditions du présent contrat et déclare les accepter. Toute modification ou tout avenant au contrat requièrent la forme écrite.

2 Durée

- 2.1 Le contrat prend effet dès qu'il est signé par les deux parties.
- 2.2 La mobilité commence le [30.07.2024] au plus tôt et se termine le [30.07.2025] au plus tard.

3 Financement de la mobilité

- 3.3 Le cofinancement de la mobilité s'élève à CHF [17 500 CHF] au maximum et comporte une contribution aux frais de séjour et une contribution aux frais de voyage.
- 3.4 La contribution aux frais de voyage s'élève à CHF 400.

4 Modalités de paiement

- 4.1 Le porteur de projet se charge des paiements directs aux institutions partenaires. Le participant s'occupe seulement de ses frais sur place (argent de poche).
- 4.2 Le rapport final est considéré comme la demande par le participant du paiement du solde de la bourse (argent de poche, s'il en reste). Le porteur de projet dispose de 30 jours pour verser le solde du paiement ou, le cas échéant, pour exiger que les montants payés en trop lui soient remboursés.

5 Rapport final

Le participant soumet le rapport final en utilisant les formulaires officiels, au plus tard 30 jours après la fin de la mobilité.

6 Coordonnées bancaires

Les paiements sont versés sur le compte bancaire du participant, dont les coordonnées sont les suivantes :

Nom de la banque :

Adresse de la banque :

Nom du titulaire du compte :

Numéro de compte complet:

Numéro IBAN :

7 Clause de sauvegarde, droit applicable et for juridique

Si une ou plusieurs dispositions du présent contrat sont nulles ou inapplicables, la validité et la force exécutoire des autres dispositions du présent contrat n'en sont pas affectées. Les parties conviennent dans ce

cas-là de remplacer la disposition nulle ou inapplicable par une disposition valable qui se rapproche le plus possible du sens et de l'objectif de la disposition réputée nulle ou inapplicable.
Ce contrat est régi exclusivement par le droit suisse, à l'exclusion expresse de l'applicabilité du droit suisse ou du droit international en matière de conflits de lois.
En cas de différend relatif au présent contrat qui ne peut être réglé par consentement mutuel, le tribunal compétent est déterminé par le droit suisse.

Conditions générales

1 Responsabilité

Chaque partie contractante décharge l'autre partie de toute responsabilité civile du fait des dommages subis par elle-même ou par son personnel résultant de l'exécution du présent contrat, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une négligence grave ou à un acte illicite intentionnel de l'autre partie contractante ou de son personnel.

Movetia ou son personnel ne sont pas tenus responsables en cas de dommage survenu pendant la mobilité et ne sont également pas redevables de dommages et intérêts au titre du présent contrat. Le porteur de projet ne peut pas se retourner contre Movetia ou son personnel si de telles actions sont menées à leur encontre. Toute action en indemnisation ou en remboursement sera donc rejetée par Movetia.

2 Résiliation du contrat

En cas d'inexécution par le participant de ses obligations découlant du présent contrat, et indépendamment des autres étapes prévues par le droit en vigueur, le porteur de projet est autorisé à résilier ou à dissoudre de plein droit le contrat sans autre formalité juridique si, après notification au participant du manquement à ses obligations par lettre recommandée, le participant n'a pas pris les mesures nécessaires pour y remédier dans un délai d'un mois.

Si le participant met fin au contrat avant l'échéance contractuelle ou s'il manque à ses obligations découlant du présent contrat, il doit rembourser le montant de la bourse déjà perçu.

Si la résiliation est due à un cas de force majeure, par exemple une situation exceptionnelle imprévisible ou un événement que le participant ne peut pas contrôler et qui ne peuvent être attribués à une erreur ou à une négligence de sa part, le participant est en droit de percevoir le montant de la bourse correspondant à la durée effective de la mobilité.

3 Protection des données

Toutes les données personnelles contenues dans le présent contrat sont utilisées par le porteur de projet conformément au droit suisse. Ces données sont utilisées exclusivement pour l'exécution, la gestion et le suivi du contrat par l'institution d'envoi et par Movetia. L'institution d'envoi et Movetia peuvent cependant les transmettre à des services chargés de tâches de surveillance ou de suivi.

Le participant a le droit d'accéder à ses données personnelles et d'exiger que toute donnée inexacte ou incomplète soit corrigée. Le participant transmet toute question concernant ses données personnelles à son institution d'envoi.

4 Contrôles et audits

Les parties contractantes s'engagent à fournir toute information supplémentaire demandée par le porteur de projet, Movetia ou par tout autre service externe accrédité par Movetia pour vérifier que la mobilité a été réalisée correctement et que les dispositions contractuelles ont été respectées. Les parties s'engagent à conserver pendant 10 ans les documents relatifs à la mobilité.

Accord d'apprentissage pour la mobilité dans la formation professionnelle

Coordonnées

Institution de coordination pour l'accueil du participant dans les deux pays (nom, adresse):	EPN - European Placement Network, Barlow House, Minshull St, Manchester M1 3DZ, Angleterre
Personne de contact (nom, fonction, courriel, tél.):	Nobert Gorlt, directeur d'EPN, nobert.gorlt@apreca.net, +33 326 85 11 75
Dates prévues du début et de la fin de la période de placement:	30 juillet 2024 et 30 juillet 2025

Détails du programme de stage convenu

Connaissances, aptitudes et compétences à acquérir

Aptitudes et compétences professionnelles ou techniques:

Approfondissement des compétences acquises au cours des deux premières années d'apprentissage, élargissement des compétences à d'autres domaines que la branche de l'entreprise formatrice, poursuite du développement des compétences professionnelles à l'étranger, acquisition de nouvelles compétences techniques liées au travail dans la branche de la formation. Éventuellement, élargissement du domaine de travail (vente, contact avec la clientèle).

Aptitudes et compétences linguistiques:

Amélioration en langues (anglais et allemand), jusqu'à un niveau B1. B2 ou même C1, à certifier avec un diplôme officiel de langue (Cambridge Exams et TELC-Prüfungen et DELF / DALF).

Aptitudes et compétences informatiques:

Amélioration en compétences informatiques par l'utilisation des nouveaux outils (software et hardware), élargissement des connaissances, approfondissement des compétences déjà acquises durant l'apprentissage en Suisse.

Aptitudes et compétences organisationnelles:

Savoir s'adapter aux cultures, habitudes et normes à l'étranger, savoir s'organiser, savoir aider les collègues, être ponctuel et travailler d'une manière autonome et efficace

Aptitudes et compétences sociales:

Savoir s'exprimer dans les deux langues étrangères, en tenant compte des cultures différentes, savoir interagir avec les collègues de travail, la famille d'accueil, les étudiants en foyer et toute personne sur place, mener une vie indépendante, travailler d'une manière autonome

Autres aptitudes et compétences:

Expérience de travail à l'étranger, connaissance de la culture internationale

Evaluation et validation du placement pour stage:

Par le responsable de stage sur place, avec un certificat de travail. Le participant établit les rapports intermédiaires ainsi que le rapport final et les transmet en temps voulu au porteur de projet.

Engagement des partenaires impliqués

En signant ce document, le participant/la participante et l'institution d'envoi confirment qu'ils mettront en œuvre les détails contractuels ainsi que les détails du programme de stage convenu.

Le participant/la participante

.....
Date

.....
Signature du participant/de la participante

L'institution d'envoi

L'institution d'envoi est responsable à veiller à ce que l'institution d'accueil connaisse et mette en œuvre les détails relatifs au programme de stage convenu (par le biais de l'institution de coordination).

.....
Date

.....
Signature du coordinateur/de la coordinatrice